



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de L'Isle-Adam  
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

## Commune de NOINTEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Date de la convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Absent excusé représenté	01
Absents excusés	02
Absent	00
Votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trois juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

**Présents** : Madame LEGRAND Martine, Maire  
Madame PERINI Christine, Adjointe  
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint  
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint  
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, LEDUC Christine, PIALOT Claudine  
Messieurs DALEM Christophe, RAJHI Baker, SICOT Michel, WEBER René

**Absents excusés ayant donné pouvoir** Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe à Madame LEGRAND Martine

**Absents excusés** : Madame GIRARD Nathalie, Monsieur FERRAY Grégory

**Secrétaire de séance** : Madame PERINI Christine

-----\*-----

- Après lecture du procès-verbal du 11 avril 2025 par Monsieur CASANAVE Laurent secrétaire de séance, il a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat administratif a été pris afin de modifier les modalités de vote sur la maquette budgétaire de la Commune. Il a été procédé à la modification comme suit : Chapitre V « Les provisions sont budgétaires » par « Les provisions sont semi-budgétaires ».

#### D020/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS SCOLAIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du fonds scolaire pour l'année 2025 est sollicitée auprès du Conseil Départemental, pour la poursuite des travaux de rénovation de l'École Primaire et l'École Maternelle à savoir :

Nature des dépenses	Montant HT En €	TVA %	MONTANT TTC En €
Changement de la porte d'accès aux toilettes Ecole Primaire	3.103,17	20,00	3.723,80
Installation d'une pompe à chaleur Ecole Maternelle	21.602,00	20,00	25.922,40
Changement des menuiseries Ecole Maternelle	16.666,66	20,00	20.000,00
Réfection de la cour de récréation	73.178,40	20,00	87.790,08
<b>TOTAL</b>	<b>114.550,23</b>		<b>137.436,28</b>

Le taux retenu pour calculer la subvention est de 40 % sur le Hors Taxes.

*Subvention sollicitée et synthèse financière :*

Conseil Départemental Fonds Scolaire	<b>45 820,09 €</b>
Reste à charge Commune H.T.	<b>68 730,14 €</b>
Reste à charge Commune TTC	<b>82 476,17 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux prévus à l'Ecole Maternelle et l'Ecole Primaire ;

**SOLLICITE** la subvention FONDS SCOLAIRE 2025, auprès du Conseil Départemental ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

**DIT** que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**D021/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ARCC VOIRIE**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voiries sont prévus au budget d'investissement et indique, qu'il est possible dans le cadre ARCC-VOIRIE, d'obtenir une aide du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

- Réfection de rive de chaussée « Allée de la Gare »
- Pose de DN 400 béton pour écoulement de fossé « rue Jeans Saunier RD78 »
- Réfection piste cyclable « Allée de la Gare »

Le Montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT En €	TVA %	Montant TTC En €
Réfection de rive de chaussée « Avenue de la Gare »	96 223,80	20,00	115 468,56
Pose DN400 béton pour écoulement de fossé « rue Jean Saunier RD78 »	22 830,00	20,00	27 396,00
Réfection piste cyclable « Avenue de la Gare »	131 600,60	20,00	157 920,72
<b>TOTAL</b>	<b>250 654,40</b>		<b>300 785,28</b>

Le financement de cette opération serait le suivant ;

Le taux retenu pour calculer la subvention est de 15% sur 250 000,00 € H.T. (plafond de dépenses).

Subvention sollicitée et synthèse financière :

Conseil Départemental ARCC VOIRIE	37 500,00 €
Reste à charge Commune H.T.	213 154,40 €
Reste à charge Commune TTC	250 785, 28 €

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux de voirie mentionnés ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention ARCC-VOIRIE 2025, auprès du Conseil Départemental ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non subventionnée ;

**DIT** que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**D022/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DANS LE CADRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée pour les travaux de rénovation à l'école primaire et maternelle dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoriaux ruraux (DETR).

Le Montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT En €	TVA %	MONTANT TTC En €
Changement de la porte d'accès aux toilettes Ecole Primaire	3.103,17	20,00	3.723,80

Nature des dépenses	Montant HT En €	TVA %	MONTANT TTC En €
Installation d'une pompe à chaleur Ecole Maternelle	21.602,00	20,00	25.922,40
Changement des menuiseries Ecole Maternelle	16.666,66	20,00	20.000,00
Réfection de la cour de récréation	73.178,40	20,00	87.790,08
<b>TOTAL</b>	<b>114.550,23</b>		<b>137.436,28</b>

Le taux retenu pour calculer la subvention est de 40 % sur le Hors Taxes.

Subvention sollicitée et synthèse financière :

DETR (Dotation d'Équipement des Territoriaux ruraux	45 820,09 €
Reste à charge Commune H.T.	68 730,14 €
Reste à charge Commune TTC	82 476,17 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux prévus à l'Ecole Maternelle et l'Ecole Primaire ;

**SOLLICITE** la subvention DETR 2025, auprès du Conseil Départemental ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

**DIT** que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**D023/2025 – AVENANT N°2 À L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE D'AVANCES PETITES DÉPENSES**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2001 créant la régie d'avances pour petites dépenses ;

Vu la délibération n°D029/2019 du 14 novembre 2019 modifiant la délibération du 12 septembre 2001 ;

Vu la nécessité d'actualiser la régie et notamment les articles 4 et 5 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

**Article 2** : s'ajoutent aux dépenses prévues à l'article 4 des actes du 12 septembre 2001 et du 14 novembre 2019, les dépenses suivantes :

- Achat produits alimentaires (compte d'imputation 60623)

**Article 3** : s'ajoutent au mode de règlement prévu à l'article 5 des actes du 12 septembre 2001 et du 14 novembre 2019, les modes de règlements suivants :

- Carte Bancaire
- Paiement en ligne

**D024/2025 – MISE EN PLACE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Cette journée de solidarité prend forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour le personnel à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité.

Considérant que cette journée de solidarité peut être accomplie suivant les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- Tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 26 juin 2025

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai ;

Ou

- Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels ; à répartir sur l'année.

Il sera fait un état à chaque fin d'année pour l'année suivante du choix effectué au sein de chaque service de la collectivité parmi les possibilités sus mentionnées.

**Article 2** : pour les agents à temps non complet et/ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**Article 3** : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

**Article 4** : les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **D025/2025 – FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE 2026-2032**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du n° A19-308 du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges actuels du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),

**Vu** la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

**Vu** le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 rappelant la circulaire susmentionnée,

**Considérant** que la composition de la CCHVO est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**Considérant** que cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

- ✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi
- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

**Considérant** que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

**Considérant** que les délibérations des communes doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté,

**Considérant** qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 41 sièges et 3 suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**Considérant** qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun],

**Considérant** la proposition du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2026, de conclure, entre les communes membres de la CCHVO, un accord local,

**Considérant** que ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants,

**Considérant** que cette proposition fixe à 43 sièges et 3 suppléants le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCHVO à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles	890	1
Nointel	887	1
Noisy-sur-Oise	582	1

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de 1 000 habitants)

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'Unanimité,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** CONFIRME de fixer à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, retenu dans le cadre d'un accord local réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles	890	1
Nointel	887	1
Noisy-sur-Oise	582	1

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de 1 000 habitants)

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **QUESTIONS DIVERS**

Madame le Maire fait lecture d'un arrêt municipal permanent qui sera applicable prochainement, pour l'entretien des trottoirs ainsi que la taille des haies, arbres et arbustes par les occupants des propriétés riveraines de la voirie. Elle rappelle par la même occasion que le désherbage par phytosanitaire est interdit.

L'arrêté sera diffusé par voie d'affichage et mis sur le site internet. Une distribution dans les boîtes aux lettres sera également faite.

Elle fait part des différents points abordés lors du conseil d'école, tenu ce jour :

- Les parents d'élèves demandent quand sera appliquée l'interdiction de fumer devant les écoles. Il a été répondu que celle-ci sera effective dès qu'on aura connaissance des détails.
- L'enseignant remplaçant part à la fin de l'année scolaire et sera remplacé par un nouvel instituteur.
- L'Education Nationale a interdit toute sortie mardi et mercredi pour cause de canicule. Madame le Maire signale que la Mairie n'a pas été tenue informée. La sortie est reportée fin septembre ou début octobre, selon la disponibilité des cars.

Madame PERINI fait savoir que la question sur les tarifs applicables aux associations a été abordée lors de la réunion au syndicat Tri-Or. Il a été répondu que celles-ci auront une tarification spéciale. Elle informe également que les réparations des camions de collecte représentent un coût important.

Concernant le SITE (Syndicat Intercommunal des Transports des Elèves), une rencontre a été organisée avec Grysel et Kéolis. Le tarif de transport est multiplié par 3, notamment pour les lycéens.

Le 8 mai dernier, a eu lieu à Bernes-sur-Oise, une cérémonie de Cohésion Mémoirelle à laquelle tous les élus des 9 communes membres de la CCHVO étaient invités. Cette cérémonie, avec une reconstitution de la reddition des soldats allemands auprès des officiers français, anglais et américains, était très émouvante. Cette cérémonie était suivie d'un concert organisé par le Conservatoire de Persan, sur le thème des musiques Jazz et Blues qui a été très apprécié.

Monsieur LEROUX s'est entretenu avec les sociétés de travaux, afin de planifier les différents travaux de voirie prévus au budget.

Monsieur SICOT demande s'il y a eu des signalements concernant le Lac des Ciments en raison des fortes chaleurs.

Madame le Maire lui répond qu'aucune information concernant des intrusions n'a été remontée. Des gens sont venus mais en petit nombre.

Madame PIALOT informe que les enfants d'une école de Beaumont-sur-Oise sont venus sur la Place du Château sans que la Mairie soit prévenue.

Madame le Maire répond qu'en effet, tout le monde a été mis devant le fait accompli. Le Directeur de notre école a dû autoriser les enfants à aller aux toilettes, car la salle des fêtes n'était pas disponible.

Monsieur CASANAVE annonce que la brocante a été annulée par manque d'exposants (seulement 25 inscrits et moins de 200 ml).

## **L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H00**

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur POTACSEK indique qu'il a écrit à la mairie, il y a un an, pour une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle contiguë à son terrain afin de réaliser un talus pour remplacer son mur qui est en train de s'écrouler. A ce jour, il n'a pas obtenu de réponse officielle et il reste en insécurité pour sa clôture.

Madame le Maire lui répond que sa demande a été prise en compte et qu'actuellement une consultation du Domaine a été déposée et est toujours en cours d'instruction. Elle l'informe également que sa demande relève d'une décision du Conseil Municipal. Elle s'inscrit dans une procédure administrative assez longue et lourde.

Madame STENGER dit que les habitants de la « Ruelle aux Loups » pourront appliquer l'arrêté municipal annoncé pour entretenir leurs trottoirs.

Elle fait savoir que la réfection de la pompe sur l'abreuvoir « avenue de Paris » devrait se terminer bientôt.

Elle ajoute que lors des travaux sur le passage à niveau n°20, il était agréable de ne plus avoir de voiture dans la rue. Ces travaux ont occasionné du bruit, mais c'était supportable.

Madame CHERRIER informe le conseil municipal que les nouveaux plans de Nointel sont prêts à être posés dans les deux panneaux d'informations.  
Concernant la restauration de la tombe des anciens paroissiens de Nointel, elle souligne que les entreprises sont longues à remettre leur devis.

Madame BOSCH demande quand les trottoirs de la « rue Edouard Bécue » seront goudronnés ou mis en béton désactivé.

Il lui est répondu que cette opération n'est pas prévue au programme des travaux 2025. Celle-ci sera envisagée prochainement.

Fait à NOINTEL, le 03 JUILLET 2025

Le Maire,  
LEGRAND Martine

  


La Secrétaire de séance,  
PERINI Christine

